



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 146 de l'ordre du jour

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour la période du premier juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/740). Lors de l'examen du rapport, le Comité consultatif a entendu des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des précisions et des informations supplémentaires.

2. Le Comité fait observer que le rapport à l'examen est le dernier rapport sur l'exécution du budget de la FORDEPRENU et qu'un rapport sur la liquidation des avoirs de la mission sera présenté à l'Assemblée générale dès que possible.

3. Le mandat de la Force ayant pris fin le 28 février 1999, l'Assemblée générale, par sa résolution 53/20 B du 8 juin 1999, a décidé de ramener le crédit d'un montant brut de 50 053 745 dollars qu'elle avait ouvert pour la même période par ses résolutions 52/245 du 26 juin 1998 et 53/20 A du 2 novembre 1998 à un montant brut de 43 062 700 dollars.

4. En réponse à une demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que la situation financière de la FORDEPRENU se présentait de la façon suivante :

a) Montant total des engagements non réglés, au 17 février 2000 : 36,7 millions de dollars;

b) Montants portés en compte créditeur comme somme à payer, au 17 février 2000 : 18,7 millions de dollars;

c) Encaisse au 14 février 2000 : 62,5 millions de dollars;

d) Contributions mises en recouvrement et non acquittées au 31 janvier 2000 : 10,9 millions de dollars.

5. Comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget, les dépenses se sont élevées à un montant brut de 41 901 000 dollars pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et on a constaté à l'issue de la période un solde inutilisé d'un montant brut de 1 161 700 dollars. D'après le Secrétaire général, ce solde inutilisé s'explique essentiellement par le fait que les dépenses liées à la relève des forces ont été moins élevées que prévu et que la liquidation de la mission s'est faite rapidement de mars à juin 1999. Le Comité note toutefois que le montant brut de 41,9 millions de dollars ne comprend pas le montant de 904 000 dollars nécessaire pour rembourser à un gouvernement les frais de relève de ses forces, encourus de mai 1996 à juin 1998. Ayant demandé des explications, le Comité a été informé que le Secrétaire général avait demandé la

somme nécessaire pour rembourser ce gouvernement (A/53/437/Add.1, annexe II.C, par. 3) et que l'Assemblée générale avait approuvé les crédits voulus, mais que, par suite d'une omission, les dépenses correspondantes n'ont jamais été engagées.

6. On constate, d'après le tableau 1 du paragraphe 9 de la partie III du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/740, que le solde inutilisé de 1 161 700 dollars résulte des économies qui ont été réalisées au titre du personnel militaire (934 700 dollars), du personnel civil (428 400 dollars), des autres programmes (5 900 dollars) et des contributions du personnel (57 400 dollars) et qui ont été en partie annulées par un excédent de dépenses de 264 700 dollars sous la rubrique des dépenses opérationnelles. L'annexe II du même rapport contient des renseignements complémentaires sur les écarts. Le Comité note, d'après les paragraphes 9, 10 et 11 de l'annexe II, que des sommes considérables ont été dépensées pour la remise en état du matériel de la mission.

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en application du paragraphe 9 de la résolution 52/1 B de l'Assemblée générale en date du 26 juin 1998, le montant des dépenses nécessaires pour la remise en état du matériel envoyé à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, dont la valeur totale après amortissement se montait à 3 809 150 dollars, était estimé à 1 142 745 dollars; aucun montant n'avait été prévu dans le budget de la mission au titre de la remise en état. **Le Comité demande qu'à l'avenir le financement des opérations de remise en état, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, du matériel des missions en cours de liquidation soit clairement justifié dans les documents contenant le budget des opérations de maintien de la paix et que les méthodes de financement soient bien indiquées.**

8. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que les ressources prévues pour la liquidation de la FORDEPRENU étaient suffisantes et que toutes les phases de la liquidation seraient terminées d'ici au 30 juin 2000. Le Comité a en outre été informé que, du 1er juillet au 15 octobre 1999, l'équipe chargée de la liquidation de la FORDEPRENU, composée de deux administrateurs (1 administrateur de la classe P-5 et 1 administrateur de la classe P-2) et de trois agents des services généraux, avait procédé à la liquidation des comptes et que le personnel du Département des opérations de maintien

de la paix, au Siège, se chargerait de toutes les opérations de liquidation restant à effectuer d'ici au 30 juin 2000. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que dans son rapport (A/53/812/Add.1), le Secrétaire général avait indiqué qu'il faudrait trois mois et demi – du 1er juillet au 15 octobre 1999 – pour liquider les comptes de la mission.

9. Le Comité consultatif souligne à cet égard **qu'il aura fallu, depuis la date à laquelle le mandat de la mission a pris fin, le 28 février 1999, 16 mois environ pour liquider la FORDEPRENU, dont les effectifs se composaient de 1 050 membres des contingents, 35 observateurs militaires, 26 membres de la police civile et 203 membres du personnel civil. Le Comité reconnaît que la durée de la liquidation n'est pas forcément fonction de la taille de la mission. Elle dépend aussi de la manière dont les activités de liquidation sont planifiées, de l'efficacité avec laquelle elles sont menées et des ressources qui y sont consacrées. Le Comité constate qu'à mesure que croît le nombre des missions à liquider, le Département des opérations de maintien de la paix est de plus en plus souvent appelé à terminer les opérations de liquidation. Il est donc essentiel que le Département examine les moyens dont il dispose à cette fin de manière à ce que la phase finale de liquidation des missions ne connaisse pas de retard trop grand.**

10. Les décisions que doit prendre l'Assemblée générale après avoir examiné le rapport sur l'exécution du budget de la FORDEPRENU sont indiquées au paragraphe 11 de la partie IV du rapport du Secrétaire général (A/54/740). **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition du Secrétaire général de conserver un montant de 904 000 dollars à prélever sur le solde non utilisé à l'issue de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, d'un montant total de 1 161 700 dollars, afin de rembourser à un gouvernement les dépenses liées à la relève de son contingent pendant la période précédente. Le Comité consultatif recommande en outre que le reste du solde inutilisé, soit 257 700 dollars en chiffres bruts (montant net : 200 300 dollars) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 soit porté au crédit des États Membres selon des modalités à définir par l'Assemblée générale.**